



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy
Verheyen, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel,
Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird,
Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga,
Cathy Vaessen, Michel Naets, Gerarda Postelmans, Sophie Busson, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Philippe van Cranem, Olivia Casterman, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.19

**#Objet : CC - Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la pose d'un clapet anti-retour sur le
raccordement au réseau d'égouts public - Prorogation#**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la pose d'un clapet anti-retour sur le raccordement au réseau d'égouts public, voté par le Conseil communal en séance du 20.12.2016, devenu obligatoire en date du 26.12.2016, applicable pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 ;

Considérant que le réseau d'égouts publics ne peut absorber dans certaines conditions et certains quartiers la totalité du volume des eaux de pluies ; que cette insuffisance risque de provoquer des remontées d'eaux dans les caves de certains immeubles ;

Considérant que la pose de clapets anti-retour sur le raccordement au réseau d'égouts permet de lutter contre lesdites remontées d'eaux dans les caves de certains immeubles ;

Considérant que la gestion du réseau d'égouts public a été remise à la S.C.R.L. VIVAQUA Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau ; que celle-ci ne prend pas en charge la pose de clapet anti-retour sur le raccordement audit réseau d'égouts public ;

Vu la volonté d'aider les habitants de la commune dans leur lutte contre les inondations;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de proroger comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la pose d'un clapet anti-retour sur le raccordement au réseau d'égouts public :

Article 1.-

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par "demandeur" : la (les) personne(s) physique(s) ou morale(s) ou la (les) copropriété(s) regroupant les personnes physiques ou morales au nom desquelles le précompte immobilier est enrôlé.

Article 2.-

Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, une prime est octroyée au demandeur qui pose un clapet anti-retour sur son raccordement au réseau d'égout public.

Article 3.-

Le montant de la prime est fixé à 50 % du montant de la facture avec un maximum de 500,00 EUR par pose.

Article 4.-

La prime est versée à postériori sur présentation :

- de la preuve de la qualité de demandeur ;
- de la copie de la facture de pose et de la preuve de son paiement ;
- d'un reportage photographique de l'exécution des travaux.

Article 5.-

Le clapet anti-retour doit être posé en zone de recul ou à défaut en cave. Une pose en trottoir ne peut intervenir sans l'accord préalable des services techniques de la commune et de la S.C.R.L. VIVAQUA.

Article 6.-

Le présent règlement est applicable pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

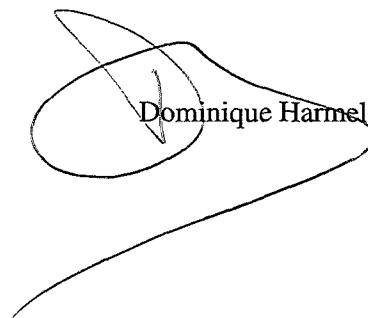
POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 décembre 2019

La Secrétaire communale,



Florence van Lamsweerde

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,



Dominique Harmel